

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 4 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ; Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Nadia ESTANG et Monsieur Jean-Claude ROUANE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Joël MASSACRIER secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 11 avril et du 7 mai 2019.

Aucune question ni remarques, ils sont adoptés à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

### Finances

1. Dissolution du Budget Annexe d'aménagement de la zone d'activités de La Tuilerie sur la commune de Venerque - *Notice explicative*

### Assainissement

2. Validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CCBA pour l'exercice 2018 - *Notice explicative*

### Ressources humaines

3. Recrutement de vacataires pour le service collecte et valorisation des déchets - *Notice explicative*
4. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - *Notice explicative*
5. Remboursement des frais engagés par un agent communautaire pour une mission temporaire - *Notice explicative*

### Déchets

6. Convention avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets dangereux - *Notice explicative*
7. Tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - *Notice explicative*

8. Rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA - *Notice explicative*
9. Régie du service déchets : mise en place des nouveaux tarifs des composteurs - *Notice explicative*
10. Cession d'un camion polybenne - *Notice explicative*

#### **Pôle Accueil Usager**

11. Approbation du règlement intérieur du guichet unique - *Notice explicative*

#### **Marchés publics**

12. Travaux d'aménagement du lotissement ERIS - autorisation du Président à engager la consultation - *Notice explicative*
13. Marché de fourniture d'un système d'identification et de comptage des bacs de collecte d'ordures ménagères et recyclables secs - Autorisation de signature de l'avenant n°1 - *Notice explicative*
14. Fourniture pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables secs, du verre, du compostage / lot 5 - autorisation du Président à signer l'accord-cadre - *Notice explicative*
15. Travaux d'extension du siège de la CCBA / lot 9 – électricité : autorisation du Président à signer l'avenant 1 - *Notice explicative*
16. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du siège de la Communautés (lot 1) - Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération / Autorisation du Président à signer l'avenant - *Notice explicative*
17. Marché de gestion des ALAE-ALSH / lot 3 (ALAE Cintegabelle) – avenant n°6 / Autorisation du Président à signer l'avenant n°6 - *Notice explicative*
18. Décision d'attribution n°19-004
19. Décision d'attribution n°19-005

#### **Enfance**

20. Point d'information CLAS - *Notice explicative*

Monsieur le Président indique ensuite qu'un point complémentaire est proposé. Tout le monde en est d'accord, ce point sera donc présenté en fin de séance, à la suite de l'ordre du jour.

### **104/2019 : Dissolution du budget annexe d'aménagement de la zone d'activités de la Tuilerie sise sur la commune de Venerque - 31810**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances indique que, suite à la réalisation de l'ensemble du programme d'aménagement de la zone d'activité « Tuilerie », le 14 décembre 2016, l'ex communauté de communes de Lèze Ariège Garonne a procédé à la clôture du budget annexe par délibération n° 50.12.2016.

En mars 2017, les résultats budgétaires de ce budget annexe ayant fait l'objet d'une intégration dans le budget principal de la CCLAG lors de l'affectation des résultats 2016, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la dissolution de ce budget annexe conformément à la demande de madame la Trésorière.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de la dissolution du budget annexe de la Z.A. « Tuilerie ».

### **105/2019 : Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CCBA pour l'exercice 2018**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

Il précise également que ce rapport devra être affiché dans les locaux de la CCBA et des mairies ayant transféré la compétence assainissement à la CCBA et transmis aux abonnés à l'occasion de la facturation (par voie d'information sur leur facture : document téléchargeable sur notre site internet).

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la synthèse du rapport 2018 du service assainissement collectif de la CCBA. Ce rapport doit être validé par délibération de la collectivité gestionnaire du service

et transmis au préfet de département avant le 30 juin 2019. Il est également transmis aux mairies concernées pour affichage et validation avant le 31 décembre 2019.

Il informe que les informations suivantes figurent dans ce document :

- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE
- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE
- INDICATEURS DE PERFORMANCE
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **106/2019 : Recrutement de vacataires pour les besoins du service collecte et valorisation des déchets**

Intervention de M. PASQUET :

*Une personne est intéressée, mais seulement pour travailler sur la commune de Mauressac. Comme il n'est proposé de recruter que 12 vacataires sur tout le territoire, est-ce qu'il est envisageable de recruter quelqu'un pour faire une seule commune telle que Mauressac ?*

Réponse de M. BAURENS :

*Il a été demandé au service emploi de prendre toutes les candidatures, mais de donner la priorité aux candidats de la commune, d'une part parce qu'ils iront plus vite car ils connaissent mieux la commune, d'autre part, parce que c'est préférable de faire travailler les gens de notre territoire. Si une personne ne fait qu'une seule commune, d'autres en feront davantage, ce qui équilibrera.*

*M. PASQUET ajoute que 12 vacataires ne sont peut-être pas suffisants. M. BAURENS et d'accord, il s'agit d'un travail lourd pour 12 personnes, même si le travail se répartit sur 4 mois, il faut retourner 3 fois dans chaque foyer si les personnes sont absentes.*

*M. BLANCHOT ajoute que les vacataires sont rémunérés pour chaque dossier qui sera rendu, complet, chaque matin, au service déchets. L'objectif est d'un peu plus de 2 foyers par heure pour chaque enquêteur. De plus, les vacataires sont dans un premier temps en essai durant une quinzaine de jours, durée au terme de laquelle si le nombre de dossier complet n'est pas atteint, leurs contrats peuvent ne pas être maintenus. On peut donc effectivement prévoir un peu plus d'enquêteurs. La rémunération étant fixée à l'enquête, l'enveloppe budgétaire restera la même quel que soit le nombre d'enquêteurs.*

*Il est donc convenu que la délibération devra autoriser le Président à recruter autant de vacataires que nécessaire, tout en respectant l'enveloppe budgétaire de 150 000 €.*

*Après étude des candidatures, il est décidé de recruter 13 vacataires :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter 13 vacataires pour effectuer des enquêtes auprès de l'ensemble des foyers d'un secteur d'affectation et pour une durée de quatre mois.

Il est proposé également aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée à l'acte, sur la base d'un forfait brut de 8,71 € par enquête après remise de la fiche enquêteur.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à recruter 13 vacataires pour une durée de 4 mois ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 8,71 € par enquête après remise de la fiche enquêteur ;

**CONFIRME** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Question de Mme TENSA :

*Est-ce qu'une information est prévue auprès des administrés ?*

*Pour le moment elle n'est pas faite.*

*M. BLANCHOT indique que, très prochainement, une information sera faite à travers du journal intercommunal, et des mairies pour prévenir que des enquêteurs se présenteront dans les foyers.*

*Une carte sera certainement fournie aux enquêteurs afin de se présenter officiellement auprès des administrés.*

**107/2019 : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Adjoint de direction ALSH - Communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint de direction ALSH,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint de direction ALSH à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint de direction ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 35h hebdomadaires de travail ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

*M. BAURENS précise que cette ouverture de poste s'inscrit dans la volonté de mettre sur une seule collectivité les agents travaillant à la fois pour la CCBA et pour les communes. Cet agent est intégré à la CCBA, et si elle devait travailler pour la commune, il y aurait une compensation. Pour l'agent, c'est une question de stabilité et de facilité, car elle n'aura plus*

*qu'une seule fiche de paie. Dans ce cas précis, l'agent travaille à 100% pour la CCBA donc c'est très simple, la question sera plus complexe à régler pour les agents travaillant à 50% pour la CCBA et à 50% pour une commune ou 60/40%.*

### **108/2019 : Remboursement des frais engagés par un agent communautaire pour une mission temporaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, « [...] le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés [respectivement] [...] à 15.25 € et 70 € [...] »,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule (acquisition d'un châssis poids lourd d'occasion avec une grue de manutention hydraulique, deux caissons à berce à filet hydraulique, un bras de manutention) d'une valeur estimée à 120 000 €, il est opportun que le responsable atelier puisse se déplacer pour contrôler l'état du véhicule avant un éventuel achat.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge au réel les frais occasionnés par cette mission temporaire dans la limite de 15.25 € pour les repas et 70 € pour la nuitée.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** la prise en charge des frais de repas, de nuitée et de péage occasionnés dans le cadre de la mission susmentionnée au réel et dans la limite des montants forfaitaires exposés ci-dessus ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### **109/2019 : Signature d'une convention avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets dangereux**

Monsieur le Président rappelle que début janvier 2019, l'Eco-organisme ECO-DDS en charge de la collecte et du traitement gratuits des déchets dangereux a suspendu ses activités faute de ré-agrément par l'Etat. Pour pallier à cette défaillance et assurer la continuité de service, la collectivité a été contrainte de prendre à sa charge financièrement le coût de transport et de traitement de ces déchets.

ECO-DDS a été ré-agréé par l'Etat le 11 mars 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Les collectes gratuites ont repris début mars, il convient donc de signer une nouvelle convention pour cette année 2019.

Cette dernière précise que les soutiens financiers (en compensation de l'information, de la communication, de la formation des personnels des déchèteries) ne seront versés intégralement que si la collectivité conventionne avant le 30 juin 2019. Dans le cas contraire, les soutiens seront calculés au prorata temporis de la durée effective de la convention.

Pour 2019, les soutiens seront :

- pour la déchèterie d'Auterive de 1 334 € maximum ;
- pour la déchèterie de Cintegabelle, calculés en fonction de la durée de fermeture du site pour travaux (923 € maximum pour une année complète).

A ces soutiens par déchèterie, il conviendra d'ajouter 0.03 cts d'euros par habitant, sous réserve de communication spécifique.

Par ailleurs, afin de compenser les frais engagés par la collectivité pour assurer le transport et le traitement des DDS

lors de la rupture de l'agrément du 11 janvier au 28 février 2019 (et sous réserve que l'éco-organisme soit réagréé pour six ans), ECO-DDS s'engage à verser 625 € par tonne de déchets collectés durant la période de référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités collectées en 2018 sur cette même période, soit environ 2.30 tonnes. On peut donc considérer que les soutiens exceptionnels seront de l'ordre de 1437 €.

Un avenant à la convention a par ailleurs reçu ce jour précisant l'acceptation de DDS de provenance professionnelle à condition du respect des seuils.

Monsieur le Président propose de signer la convention 2019 ainsi que son avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec ECO-DDS la convention et l'avenant annexés à la présente délibération.

## **110/2019 : Tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte des déchets rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Chaque année, en juin, les tarifs applicables à compter de l'année suivante sont votés d'après le coût des déchets issus de la matrice des coûts Sinoe (ADEME) de la collectivité.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les tarifs de la redevance spéciale applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la mise en place de la nouvelle convention annuelle.

Pour cette cinquième année, le seuil à retenir reste de 600 litres hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables. Les producteurs se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM. L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 litres hebdomadaire. Dans le cas contraire, la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660 L ou d'un bac 340 L s'il est collecté deux fois par semaine. D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660 L ou 340 L.

Les coûts sont données à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Il tient compte du compte administratif et de la mise en place de la réduction de fréquence sur les recyclables.

Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

### **Ordures ménagères**

La densité retenue est de 80 kg/bac (660 L), ce qui, après extraction des coûts de référence à la tonne (265 € /tonne), donne les tarifs suivants :

- 21.17 € pour un bac de 660 L
- 10.90 € pour un bac de 340L
- 7.70 € pour un bac de 240 L
- 3.85 € pour un bac de 120 L

### **Recyclables secs**

La densité retenue est de 33 kg/bac (660 L) ce qui, après extraction des coûts de référence à la tonne, (368 € /Tonne) donne les tarifs suivants :

- 12.15 € pour un bac de 660 L
- 6.26 € pour un bac de 340 L
- 4.42 € pour un bac de 240 L
- 2.21 € pour un bac 120 L

Les futurs redevables seront informés par courrier des nouveaux tarifs ainsi que du seuil de production et des conditions de collecte (fréquence de collecte, puçage de bacs).

Les redevables en dessous du seuil devront, dès 2020, être pourvus en bacs 240 L ou 340 L dans les secteurs où il n'y a qu'une seule collecte hebdomadaire, pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que présentés ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier d'information destiné à tous les redevables,  
**PERCEVRA** le produit de la redevance avec les nouveaux tarifs.

### 111/2019 : Rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte des déchets indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service : il s'agit du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il présente le contenu de ce rapport pour l'année 2018, rapport qui devra être relayé auprès de chaque conseil municipal et mis à la disposition du public.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018, joint en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux maires de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal.

### 112/2019 : Régie du service déchets - Tarifs des composteurs

Monsieur le Vice-Président en charge des déchetteries rappelle qu'une régie est en place depuis le 24 mars 2005 pour les composteurs et le 12 octobre 2009 pour les lombricomposteurs. Il précise que le compostage reste le moyen de réduction à la source des déchets le plus efficace et le plus rapidement rentable. Chaque année les composteurs mis en place génèrent des économies de collecte et de traitement sur le territoire, ils sont pour la plupart amortis dès la première année. Avec la future tarification incitative, il reste un bon moyen de réduction des ordures ménagères pour les particuliers.

Actuellement dans la régie, trois tarifs de vente existent :

- composteur de 400 litres : 15 €
- composteur de 800 litres : 28 €
- lombricomposteur : 25 €

Dans le souci de toucher davantage de personnes et de foyers disposant de parcelles de plus en plus petites, un composteur de petite dimension pourrait être une offre complémentaire. Il permettrait également d'encourager la pratique du compostage à moyen et long terme car un plus petit volume permettra un meilleur rendement pour les foyers de trois personnes maximum. Une offre de prix inférieure pourrait également attirer certaines personnes sensibles aux prix. Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose la mise en place de trois formats de composteurs avec les tarifs suivants :

	Prix d'achat TTC	Prix de vente
Petit (300L)	37.32 €	12 €
Moyen (445L)	42.44 €	18 €
Grand (830L)	66.56 €	30 €

Le lombricomposteur resterait proposé au tarif de 25 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Vice-Président présentée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de la régie correspondante.

*Monsieur BLANCHOT présente le point suivant. Il explique qu'il est proposé de vendre un camion polybenne qui était utilisé par le service déchets pour effectuer des rotations entre les petites déchetteries et la déchetterie principale et qui est en panne depuis longtemps, notamment à cause d'une boîte de vitesse hors service dont le coût de remplacement est estimé à 11 000 €. Ce camion a déjà été remplacé début 2018. Une offre d'achat a été reçue pour un montant de 10 000 €. La valeur du camion étant très basse, il est proposé d'accepter cette offre, faite par Sud Ouest*

Auto utilitaire.

M. DIDIER demande si cela ne serait pas intéressant de le réparer, même si le remplacement d'une boîte de vitesse coûte cher, une commune pourrait être intéressée de le récupérer.

M. BEZIAT répond qu'un s'agit d'un gros camion polybenne, avec un bras et qu'il ne peut pas réellement servir aux services techniques des communes.

M. PACHER ajoute que, si on en a l'utilité, une fois l'échange de la boîte de vitesse fait, ce camion peut encore durer des années.

M. BLANCHOT répond que si cela est faisable pourquoi pas, aussi faut-il avoir l'utilité régulière et permanente de ce camion.

M. BAURENS souhaite préciser qu'au vu de ces discussions, on ne se pose pas la question au bon moment, il aurait été souhaitable de se la poser avant, accompagné de spécialistes, avant de remplacer ce camion.

M. PASQUET dit que la seule utilité pourrait être, en dépannage, de transporter les déchets verts de la plateforme de Cintegabelle vers celle d'Auterive.

M. DIDIER propose de repousser cette délibération au prochain conseil communautaire, le temps de chercher une solution technique et de voir si on en a l'utilité, pour la CCBA ou les communes.

M. DEMANGE demande si l'acheteur, lui, pourra attendre.

M. BAURENS décide de donner 8 jours pour trouver une solution. Si au terme de ce délai, aucune solution viable n'est trouvée, on vendra le camion. Cela permet de ne pas attendre le prochain conseil communautaire au risque de perdre l'acheteur d'ici là. Une information vous sera transmise pour vous indiquer quelle est la solution retenue.

Edit du 20 juin : Le camion ne sera pas vendu pour le moment. L'acheteur ne devrait pas se retirer, donc les discussions et les études techniques se poursuivent afin de prendre le temps de la décision finale. Une information sera donnée lors d'un prochain conseil communautaire.

### 113/2019 : Adoption du règlement intérieur du guichet unique

Madame la Vice-Présidente en charge de l'emploi indique que, depuis le 14 mai 2019, la CCBA a ouvert un guichet unique ayant pour but de faciliter les démarches des usagers. Ce lieu d'accueil et de paiement constitue un service de proximité simple et accessible. La régie unique qui en découle a pour objet d'établir une seule facture par famille chaque mois, pour les structures suivantes :

- Micro crèche les Cantounets Cintegabelle,
- Multi accueil L'Oustalet Miremont,
- Multi accueil les Pitchounets Auterive,
- ALSH Louis Souilles Auterive.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter le règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du guichet unique ainsi que les conditions d'utilisation, de facturation et de paiement. Madame la Vice-Présidente donne lecture dudit règlement intérieur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Président de sa diffusion.

### 114/2019 : Travaux d'aménagement du lotissement ERIS - Autorisation du Président à engager la consultation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, il doit solliciter l'autorisation du conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour le point suivant :

- Travaux d'aménagement du lotissement ERIS (ZA Pompignal à Miremont)

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette consultation, le cabinet VALORIS été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Président souligne que ces travaux porteront notamment sur :

- Les voiries et réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées
- Les réseaux secs (électricité ; télécom ; éclairage) et réseau d'eau potable
- Les espaces verts

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois dont la période de préparation.



Le dossier de consultation des entreprises est finalisé. Dès lors, la consultation pour la désignation des entreprises pourra être engagée prochainement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

*M. MUNOZ précise que ce lotissement, d'une surface d'environ 4,5 à 5 hectares, situé dans la zone Pompignal, a vocation artisanale et non industrielle, et que sur les 18 lots prévus, une parcelle est réservée pour le Conseil Départemental afin qu'il y installe son pool routier, et sur les 17 parcelles restantes, une bonne partie est déjà vendue. Il ajoute que les géomètres sont en train de tracer les parcelles, cela devrait donc aller assez vite et on devrait pouvoir commercialiser les parcelles en début d'année prochaine.*

### **115/2019 : Marché de fourniture d'un système d'identification et de comptage de bacs de collecte d'ordures ménagères et de recyclables secs / autorisation de signature de l'avenant n°1**

Monsieur le Vice-Président en charge des déchetteries rappelle qu'un marché a été signé le 3 août 2015 avec l'entreprise PACKMAT SYSTEM pour la fourniture d'un système d'identification et de comptage de bacs de collecte d'ordures ménagères et de recyclables secs. Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il précise que dans le cadre de la construction de la déchetterie de Cintegabelle, les services doivent fournir les barrières d'entrée et de sortie. Le prix de la barrière de sortie figurant dans le bordereau de prix est erroné. Cet avenant a pour objectif de rectifier le tarif figurant dans le bordereau de prix unitaire en raison d'une erreur de saisie comme suit :

- Ligne 3 – barrière de sortie (fourniture et pose de barrière de sortie largeur 4m ou plus et raccordement)
- Prix figurant au BPU : 314.40 € HT
- Nouveau prix unitaire : 3 363.40 € HT

Il précise que le montant maximum du marché reste inchangé.

Lors de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2019, les membres de la CAO ont émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis de la CAO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

### **116/2019 : Fourniture pour la collecte d'ordures ménagères, de recyclables secs, de verre et pour le compostage / lot 5 - Autorisation du Président à signer l'accord-cadre**

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets rappelle qu'une première consultation pour la « fourniture pour la collecte d'ordures ménagères, de recyclables secs, de verre et pour le compostage » a été engagée comme suit avec un maximum par lot.

- Lot 1 : Bacs roulants 120L, 240L, 340L et 660L d'ordures ménagères et de recyclables secs
- Lot 2 : Sacs de précollecte
- Lot n°3 : Composteurs individuels (petits, moyens, grands)
- Lot n°4 : Composteurs collectifs
- Lot n°5 : Composteurs de grande capacité pour établissement
- Lot n°6 : Fourniture de lombricomposteurs
- Lot n°7 : Colonnes aériennes pour apport volontaire (verre, fibreux)
- Lot n°8 : Colonnes aériennes pour apport volontaire avec orifice en bas
- Lot n°9: Petits seaux pour compostage

A l'issue de cette première consultation, le lot n°5 (Composteurs de grande capacité pour établissement) ayant été déclaré infructueux faute d'offre reçue, une nouvelle consultation a été engagée. Les offres reçues pour le lot 5 ont été confiées au service collecte pour analyse et établissement du rapport d'analyse.

La CAO dans sa séance du 27 mai 2019 a attribué le marché au profit de l'ASSOCIATION EMERAUDE ID.

Le montant annuel maximum est de 4 000€ HT.

L'accord-cadre a une durée initiale courant à compter du 24 juin 2019 ou de sa date de notification si elle est postérieure jusqu'au 29 février 2020.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois soit :

- Reconduction 1 jusqu'au 28 février 2021
- Reconduction 2 jusqu'au 28 février 2022.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, l'unanimité,

**PREND ACTE** de la décision d'attribution de la CAO comme énoncé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre.

### **117/2019 : Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 9 : Electricité - EEGI BRUNET / Avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'extension du siège sont actuellement en cours. Il précise que des modifications d'aménagement intérieur ont été demandées par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- **Lot 9 : électricité : entreprise EEGI BRUNET/avenant n°1**

Précision technique : remplacement de la centrale intrusion pour communication GSM. Alimentation des unités intérieures de climatisation de la partie existante. Alimentation des boîtiers vanne.

- montant HT initial du lot : 24 000.00€
- Montant HT de l'avenant n°1 : 1 550.40€
- Nouveau montant HT du lot : 25 550.40 €
- Evolution cumulée du marché : + 6.46 %

Il précise que la CAO dans sa séance du 27 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis de la CAO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

*Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO expose le point suivant relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du siège et à l'avenant de fixation du forfait définitif de rémunération. Le taux de rémunération de 9,70 % ne change pas, mais le montant estimatif des travaux en phase de consultation était de 240 00 € HT, et le montant en phase Mission PRO est passé à 575 245,20 €. Le forfait définitif de rémunération des maitres d'œuvre passe donc à 55 798,78 €.*

*Mme PARACHE demande pourquoi il y a un tel écart dans le montant des travaux.*

*M. BAURENS répond qu'il s'agit du montant du marché.*

*Il souhaite faire quelques commentaires à ce sujet. Il considère que la collectivité aurait pu être mieux accompagnée dans le suivi du chantier, et notamment dans l'organisation des différentes phases du chantier. Il annonce que la CCBA est obligée de leur verser cette rémunération, mais si la livraison du chantier prend du retard, les maitres d'œuvre paieront toutes les pénalités qui pourront s'appliquer.*

*Concernant le montant des travaux, M. DEMANGE indique que l'augmentation est due en grande partie à des modifications demandées par la CCBA.*

*M. BAURENS propose de refaire un point sur l'enveloppe financière et de repousser la délibération.*

### **118/2019 : Marché de gestion, d'animation et d'entretien des structures enfance-jeunesse - Avenant n°6**

Monsieur la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que la communauté de communes a confié à l'association LEO LAGRANGE la gestion, l'animation et l'entretien des structures enfance-jeunesse de la CCBA. Ce marché comprend 3 lots répartis en zones géographiques : secteur nord (lot 1), secteur centre (lot 2) et secteur sud (lot 3).

L'avenant n°6 proposé aujourd'hui a pour objectif de prendre en compte la modification suivante : substitution de la personne contractante dans l'exécution du marché pour l'ALAE de Cintegabelle (Mairie de Cintegabelle en lieu et place de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain).

### 1/ Lot 3 : secteur SUD / ALAE de Cintegabelle

Montant initial HT annuel du marché :	595 393.41€
Montant avenant n°1 :	sans incidence financière
Montant avenant n°2 :	+ 1 175.28€
Montant avenant n°3 :	+ 14 824.10€
Montant avenant n°4 :	sans incidence financière
Montant avenant n°5 :	+ 7 716.78 €
Montant avenant n°6 :	- 218 623.39 €
Nouveau montant HT du marché :	385 662.08€
% d'évolution du marché :	- 36.72%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la CAO du 27 mai 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant.

*Monsieur le Président donne lecture des décisions d'attribution n°19-004 et n° 19-005. La n°19-004 indique notamment l'attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la TEOM incitative dans le cadre de l'optimisation de la collecte et projets associés (extension des consignes de tri, séparation fibreux/non-fibreux, compostage partagé) à Terroirs et communautés. Monsieur le Président précise que cette attribution doit être annulée, ce marché résilié et propose la délibération suivante en point complémentaire.*

### **119/2019 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la TEOM incitative dans le cadre de l'optimisation de la collecte et projets associés - Résiliation de marché pour motif d'intérêt général**

Monsieur le Président rappelle que le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la TEOM incitative dans le cadre de l'optimisation de la collecte et projets associés a été attribué au candidat Terroirs et Communautés suite à une procédure de marché à procédure adaptée au cours de la commission d'appel d'offre le 23 avril 2019 après plusieurs phases de négociations et une audition.

Par correspondance du 21 mai 2019, un candidat évincé a soulevé divers points d'interrogations relatifs à l'analyse et plus particulièrement un point portant sur la notation des délais. Après vérification, une erreur matérielle a été soulevée qui vient bouleverser le classement définitif.

Dès lors, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général. Il souligne que l'article 17 du CCAP prévoit une clause de résiliation du marché pour motif d'intérêt général. Il précise que cet article fixe un taux d'indemnité de résiliation de 4% du montant hors-tax du marché restant à payer. Ce montant d'indemnités, estimé à un maximum de 2094.00€ HT, sera à verser au titulaire du marché.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la résiliation du marché pour motif d'intérêt général et précise qu'une nouvelle consultation portant sur le même objet devra être engagée.

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,

**PREND ACTE** du montant maximum des indemnités à verser au titulaire et autorise le versement de ces indemnités,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour régulariser la résiliation du marché,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager une nouvelle consultation.

### **Divers - Point d'information :**

*Mme ZAMPESE apporte des précisions à l'assemblée sur le CLAS élémentaire et collège : dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, l'action CLAS a été retenue dans le cadre de la compétence jeunesse (action portée par le foyer rural d'Auterive et financée par une subvention de la CCBA) mais le CLAS élémentaire n'a pas été retenu compte tenu de la restitution de la compétence ALAE aux communes.*

*Sur la période post-fusion, le marché ex-CCLAG comprenait le CLAS élémentaire pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018, ce marché a été transféré et arrivait à échéance le 31 décembre 2017. Lors de son renouvellement, un avenant a été signé afin de prolonger l'action CLAS jusqu'au 30/06/2018. Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la CAF a indiqué qu'elle ne financerait plus l'action CLAS sur le nord du territoire, l'action CLAS n'a donc pas été reconduite.*

### **Questions diverses :**

*M. BAYONI rappelle que le festival MAAX a lieu ce weekend, du 7 au 9 juin. Le nombre de réservations n'est pas encore très élevé mais il est encore temps et il est probable que les gens viennent au dernier moment sans réserver en amont. Il ajoute que la communication est l'un des points à améliorer car il y a eu des manquements importants, et il suggère de réfléchir à un vrai service communication au sein de la CCBA.*

*M. COUZIER souhaite interpeller l'assemblée sur le marché avec Elior et les repas livrés dans les cantines. Il rappelle qu'il a été demandé d'enlever un composant du menu et de diminuer les quantités de 10% afin de limiter le gaspillage. Il trouve cependant, pour être un consommateur régulier, que la qualité a été bien améliorée mais les quantités sont vraiment justes. C'est également le retour qui est fait de diverses communes à ce sujet, notamment à Auterive.*

*Mme ZAMPESE précise que dans le cahier des charges des choix ont été faits ; le prix du repas ne devait pas augmenter mais l'accent a été mis sur le local, les produits bios mais il faudrait effectivement retravailler les grammages. Il faudrait donc vérifier si Elior met le grammage recommandé pour chaque tranche d'âge. M. BAURENS dit qu'il faudrait simplement programmer une réunion avec Elior.*

*Mme GABRIEL rappelle qu'une visite du centre aquatique de Caussade est organisée le 25 juin prochain, qu'une invitation a été lancée par mail et que les réponses sont attendues.*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h20**